

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	FOIRE AUX QUESTIONS MARQUE NI	Code : CERT II Version 1 Page 1 sur 3
Direction Certification	DOCUMENTS GENERAUX	

1 Qu'est-ce que la Marque NI ?

La Marque Nationale de Conformité (NI) est une marque attribuée par CODINORM à un fabricant qui a mis en place les dispositions permettant de garantir en permanence la conformité de son produit aux normes ivoiriennes applicables. Pour le consommateur, la Marque NI se reconnaît par un logo que le fabricant titulaire de la licence, appose sur son produit. Cette marque est représentée comme suit :



La marque nationale de conformité aux normes ivoiriennes est le label de qualité des produits. Cette marque est la propriété exclusive de CODINORM. Celle-ci est déposée à l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI). La Marque NI est incessible, insaisissable et ne peut faire l'objet d'aucune mesure d'exécution forcée

2- Y a-t-il des préalables à l'attribution de la Marque NI ?

La Marque NI ne peut être attribuée que lorsque les conditions suivantes sont satisfaites :

- Existence de normes ivoiriennes sur le produit ;
- Existence de laboratoires pour les analyses et les essais ;
- Existence de programme de certification (Comité sectoriel et règlement particulier de certification).

3 Quels sont les critères d'attribution de la Marque NI ?

Pour un produit donné, les critères d'attribution de la marque NI sont définis dans le règlement particulier de la Marque. Ce document est approuvé par un Comité sectoriel de certification regroupant les représentants de toutes les parties concernées : Fabricants –Administration – Laboratoires –Consommateurs/Utilisateurs – Organismes scientifiques, etc.

Les critères d'attribution de la marque sont d'ordre administratif, technique et financier. Les critères techniques se résument en la mise en place par le fabricant, de dispositions fiables garantissant en permanence la conformité du produit aux normes ivoiriennes applicables.

4- Quels sont les avantages de la Marque NI ?

- Amélioration de la qualité des produits

Pour obtenir la Marque, le fabricant s'engage dans une démarche qualité afin de maîtriser constamment la qualité de son produit dans le but de la satisfaction permanente des clients ;

- Transparence du marché

Le fabricant dispose d'un moyen permettant au consommateur de distinguer des produits concurrents de son produit dont la qualité est reconnue par un organisme indépendant et impartial.

Le consommateur dispose aussi d'un moyen simple et pratique pour reconnaître les produits de bonne qualité sans recourir à un spécialiste.

La Marque NI contribue donc à la transparence et à l'assainissement du marché.

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	FOIRE AUX QUESTIONS MARQUE NI	Code : CERT II Version 1 Page 2 sur 3
Direction Certification	DOCUMENTS GENERAUX	

- Amélioration de l'image de marque du fabricant

L'octroi de la Marque est une reconnaissance officielle de la bonne qualité du produit par CODINORM, organisme indépendant et impartial. Cette reconnaissance rejaillit favorablement sur l'image de marque du fabricant.

- Argument promotionnel et commercial

CODINORM publie la liste des fabricants dont les produits bénéficient de la marque NI. De plus, chacun de ces fabricants a le droit de faire savoir, à travers la publicité par exemple, que son produit est certifié conforme.

Le Bénéfice de la Marque devient donc un argument promotionnel et commercial pour le fabricant.

5- Comment fait-on une demande d'admission à la Marque NI ?

Tout fabricant quelle que soit sa taille peut faire une demande du droit d'usage de la Marque. A cette fin, il s'adresse à CODINORM, au Service de la Marque pour obtenir la liste des pièces à fournir et toutes informations nécessaires. L'unité de production du demandeur peut être implantée hors du territoire ivoirien.

6- Quel est le processus d'attribution de la Marque NI ?

Le processus de certification comporte les étapes suivantes :

a) Mise à disposition du Règlement Particulier

Sur demande écrite, CODINORM remet au fabricant une copie du Règlement Particulier et lui fournit les informations dont il a besoin relatives à la Marque et à son fonctionnement.

b) Demande d'admission

Le fabricant dépose une demande d'admission à CODINORM.

c) Instruction de la demande

La demande du fabricant fait l'objet d'une instruction administrative et technique.

d) Evaluation

L'évaluation vise à s'assurer de la capacité du fabricant à fournir en permanence des produits conformes aux normes. Cette évaluation porte sur deux aspects :

- La conformité du système qualité du fabricant aux exigences d'autocontrôle contenues dans le Règlement Particulier ;
- La conformité du produit aux exigences des normes, à travers un prélèvement d'échantillons suivi d'essais au laboratoire.

e) Décision

Après la revue de l'évaluation, CODINORM prend la décision d'attribuer ou non la Marque.

7- Combien coûte l'obtention de la Marque NI ?

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	FOIRE AUX QUESTIONS MARQUE NI	Code : CERT II Version 1 Page 3 sur 3
Direction Certification	DOCUMENTS GENERAUX	

Pour un produit, le cout d'obtention et d'utilisation de la Marque correspond aux prestations de CODINORM et aux charges d'essais. Les prestations de CODINORM comprennent l'instruction du dossier, l'évaluation, la surveillance et la publicité de la Marque. Ce coût est périodiquement actualisé.

8- Quelle est la validité de la licence ?

La licence est accordée pour une période de trois (03) ans durant laquelle CODINORM exerce une surveillance sur le fabricant et ses produits admis à la Marque.

CODINORM peut, à tout instant, retirer ou suspendre la licence lorsque le fabricant ne respecte pas des engagements, notamment en matière de conformité des produits admis.

9 Quels sont les droits et devoirs du titulaire de la Marque NI ?

Le titulaire du droit d'usage de la Marque doit scrupuleusement respecter les prescriptions du règlement Particulier. En particulier, il doit maintenir constamment la conformité des produits certifiés et les revêtir du label. Le fabricant a le droit d'apposer le label uniquement sur les produits certifiés et de faire savoir, à travers la publicité par exemple, qu'il est attributaire du droit d'usage de la Marque.

10 Quels sont les droits et devoirs de CODINORM ?

CODINORM, propriétaire et gestionnaire de la Marque est soumise à de multiples obligations parmi lesquelles :

- **La confidentialité** : en dehors du devoir de faire connaître qu'un fabricant est certifié, les informations relatives aux entreprises sont confidentielles ;
- **L'impartialité** : CODINORM prend les décisions au seul regard des textes régissant l'activité de certification. Elle écarte donc l'injustice et l'arbitrage ;
- **La garantie de la conformité des produits revêtus du label** : CODINORM veille à la conformité constante des produits certifiés. Pour ce faire, elle fait régulièrement des audits et des inspections chez le fabricant et dans le commerce, ainsi que des essais sur les produits certifiés ;
- **La protection de la Marque** : CODINORM veille à un usage correct de la Marque par les fabricants aussi bien sur les produits qu'à travers la publicité et toutes autres formes de communication.

En contre partie de ses obligations, CODINORM perçoit une redevance sur les produits certifiés.

11 Comment est assurée la promotion de la Marque NI ?

CODINORM fait connaître la Marque aux consommateurs et publie périodiquement la liste des produits et des entreprises bénéficiaires du label NI.